



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-075

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2021-04-13-00005 - AP portant délégation de signature à M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des finances publique adjoint au DDFIP des HP, chargé de l'intérim du DDFIP des HP (4 pages)	Page 3
65-2021-04-13-00004 - AP portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources à la DDFIP des HP (2 pages)	Page 8

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-13-00005

AP portant délégation de signature à M.
Jean-Claude FAURE, Administrateur des finances
publique adjoint au DDFIP des HP, chargé de
l'intérim du DDFIP des HP



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Claude FAURE,
Administrateur des finances publiques adjoint au
Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du
Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2021 portant nomination de Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

SECTION 1: ACTIVITÉS DOMANIALES

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1; R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

		publiques.
7	Pour mémoire : les opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines, relèvent du pôle de gestion des patrimoines privés implanté à Toulouse (Haute-Garonne).	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**SECTION 2 :
ACTIVITÉS DOMANIALES
(Cité administrative)**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Tarbes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Tarbes.

SECTION 3 :
**OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES.**

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : M. Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ; peut subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

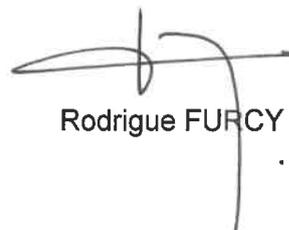
Article 5 : les arrêtés préfectoraux en date du 25 août 2020 portant délégation de signature à Rémi VIENOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées en matière d'activités domaniales et notamment de la cité administrative ainsi qu'en matière d'ouverture et de fermeture des services placés sous son autorité, sont abrogés.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 13/04/2021



Le préfet,


Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-04-13-00004

AP portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de
comptabilité générale de l'Etat à M. Romain
POMMIER, administrateur des finances publiques
adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources
à la DDFIP des HP



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2021 portant nomination de Jean-Claude FAURE, administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, chargé de l'intérim du Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant nomination de M. Romain POMMIER dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la convention du 6 avril 2021 entre le préfet de région Occitanie et le préfet de département des Hautes-Pyrénées relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;
- Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à effet de :

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

n° 362 « Volet écologie du plan de relance »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – " Opérations commerciales des domaines "*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Romain POMMIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, est abrogé

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.



Fait à Tarbes, le 13/04/2021

Le préfet,

Rodrigue FURCY